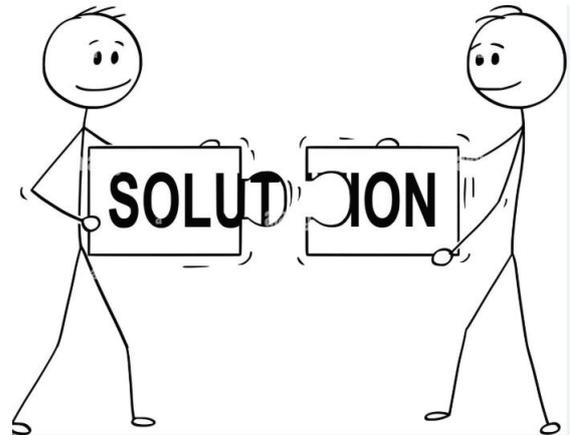




mercredi 30 avril 2025

CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIERE DE ...



Argumentaire du SNT Vosges à destination de la DRH

Respect de la jurisprudence relative au CIA et aux absences pour maladie

Notre position syndicale

Le Syndicat National des Territoriaux (SNT) – Section Vosges tient à réaffirmer son attachement au respect des principes de légalité encadrant la modulation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), en particulier concernant les agents en arrêt de travail pour raisons médicales.

Nous demandons formellement que le CIA :

- Ne soit pas réduit, supprimé ou modulé négativement en raison d'absences pour maladie,
- Soit attribué et modulé **exclusivement** sur la base d'une évaluation qualitative et globale de la manière de servir de chaque agent.

Fondements juridiques

Notre position repose sur une jurisprudence désormais constante, notamment :

- CAA Versailles, 31 août 2020, n°18VE04033 (commune d'Argenteuil),
- CAA Versailles, 9 juillet 2021, n°19VE00763,
- CAA Bordeaux, 21 décembre 2022, n°20BX03082.

Ces arrêts rappellent que :

- **L'utilisation de l'assiduité comme critère unique de modulation du CIA est illégale,**
- **Les absences médicales légalement justifiées** (arrêt maladie, accident du travail, congé grave maladie, mi-temps thérapeutique...) **ne peuvent pas entraîner de sanction financière déguisée,**
- **Le CIA ne doit pas se transformer en prime de présence,** concept étranger à la fonction publique d'État (article 88 de la loi du 26 janvier 1984).

Risque juridique pour la collectivité

En cas de modulation illégale fondée sur l'absentéisme médical dans un délai de 2 mois à réception de leur arrêté :

- Les agents concernés pourront introduire des **recours gracieux, contentieux administratifs,** voire des **référés suspension,**
- Cela expose la collectivité à des **annulations de décisions individuelles,** à des **indemnités financières** et à une **dégradation du climat social interne.**

Nous considérons de notre devoir d'alerter la DRH afin d'éviter tout risque d'instabilité juridique et de garantir la loyauté de la gestion des ressources humaines

Notre demande concrète

Le SNT Vosges sollicite :

- Une **instruction claire** adressée aux services RH et aux chefs de service précisant que les absences médicales ne peuvent légalement justifier une minoration du CIA,
- Une **harmonisation des pratiques d'évaluation** respectueuse de la jurisprudence,
- L'**assurance écrite** que la modulation du CIA sera conforme aux principes énoncés ci-dessus pour l'ensemble des agents concernés.

Nous restons disponibles pour accompagner toute démarche de régularisation et de dialogue social sur ce sujet fondamental pour la protection des agents.

La santé ne saurait être un handicap administratif.

La reconnaissance du travail des agents **doit rester fondée sur leur engagement professionnel réel,** et non sur des critères punitifs liés à des situations médicalement reconnues.



Stéphane MARTIN

Attention à la paie de mai !

Prélèvements liés aux arrêts maladie

Depuis le **1er mars 2025**, de nouvelles règles s'appliquent pour les agents en arrêt maladie :

- **Imputation d'un jour de carence**,
- **Abattement de 10 % sur le traitement**, incluant les **primes**.

Cependant, le **Conseil Départemental** n'ayant pas pu mettre en œuvre cette mesure dès mars, l'ensemble des prélèvements **sera effectué sur la paie de mai**.

Qui est concerné ?

Les agents ayant été en arrêt maladie entre **mars et avril 2025** verront donc :

- Le jour de carence,
- Les abattements de traitement et de primes, apparaître **en une seule fois** sur leur **bulletin de mai**.

Nous avons sollicité la **DRH** pour qu'un **étalement des prélèvements** soit envisagé pour les agents ayant été en arrêt sur une longue période.

Que faire si vous êtes en difficulté ?

Si cette situation génère pour vous une **précarité financière**, nous vous invitons à vous rapprocher rapidement de votre **conseillère de proximité** pour demander une **aide d'urgence**.

Pourquoi votre collectivité vous demande de faire des économies ?

Les consignes budgétaires qui tombent dans les services peuvent surprendre par leur brutalité ou leur manque de clarté. Des efforts sont exigés, des projets gelés, des lignes budgétaires bloquées.

Mais que se passe-t-il vraiment ? Derrière ces annonces locales se cache un cadre national : depuis 2025, l'État impose aux collectivités territoriales de contribuer à hauteur de 2,2 milliards d'euros au redressement des finances publiques, dans un calendrier contraint, sans remettre en cause les missions essentielles.

En parallèle, les charges des employeurs publics explosent, en particulier avec **la hausse du taux de cotisation à la CNRACL**, passé à 32,65 % en 2024 et voué à augmenter de 3 points par an jusqu'en 2028. Pour les collectivités, cela représente plusieurs millions d'euros supplémentaires chaque année.

Mais cette contrainte financière ne s'accompagne pas toujours d'une stratégie lisible. **Les services et les encadrants se retrouvent souvent seuls** face à des injonctions vagues. Cela crée des tensions sur les arbitrages, de la fatigue managériale, des incompréhensions, et un sentiment d'isolement ou d'injustice.

Il ne s'agit pas de nier les difficultés, mais de permettre à chacun de formuler des propositions adaptées, et d'agir collectivement là où c'est possible. Le respect des compétences locales, la méthode et le dialogue sont plus que jamais nécessaires. C'est pourquoi nous avons mis en ligne un questionnaire la semaine dernière :

>>> Questionnaire

Dans les mois à venir, le SNT poursuivra cette démarche : expliquer, appuyer les équipes, faire émerger la parole des agents, et porter leurs réalités auprès des décideurs. Parce qu'un service public efficace ne se décrète pas. Il se construit ensemble.

Parce qu'un service public efficace ne se décrète pas. Il se construit, ensemble.

Jean-Yves VINCENT



Jurisprudence

Consolidation ne veut pas dire guérison : vos droits continuent !

Vous avez été victime d'un **accident de service** ou souffrez d'une **maladie professionnelle** reconnue imputable au service ? Sachez que la **consolidation** de votre état de santé ne signifie **ni la guérison, ni la fin automatique de vos droits**.

C'est ce que rappelle la **cour administrative d'appel de Lyon**, dans une décision importante rendue le **12 mars 2025** (n° 23LY02456). Elle affirme que :

« La consolidation de l'état de santé ne peut être assimilée à la guérison et ne constitue pas, en tant que telle, une circonstance impliquant nécessairement la fin des soins nécessités par cette pathologie ou cet accident. »

Cette jurisprudence fait désormais référence : elle **renforce le droit des agents à poursuivre leurs soins**, même après consolidation, **dès lors que ces soins restent médicalement justifiés et directement liés à la pathologie reconnue**.

Ce que cela implique concrètement :

- Vos **séances de kinésithérapie, soins médicaux ou examens de suivi** peuvent continuer à être **pris en charge**.
- Le **conseil médical** peut être saisi pour donner un **avis éclairé** en cas de désaccord avec l'administration.
- En cas de **rechute**, une nouvelle procédure peut être engagée pour faire **reconnaître à nouveau l'imputabilité**.

En cas de refus de soins post-consolidation : que faire ?

- **Citez l'arrêt CAA Lyon du 12 mars 2025** dans votre recours.
- **Demandez la saisine du conseil médical** pour faire valoir un avis médical.
- **Sollicitez votre mandaté SNT** pour un accompagnement complet dans la constitution du dossier.

Ne laissez pas vos droits s'arrêter à la date de consolidation. Cette décision vient rappeler que l'administration ne peut pas refuser la prise en charge de soins simplement parce qu'un médecin a rédigé un certificat de consolidation. **Le SNT reste vigilant et mobilisé** pour que chaque agent puisse bénéficier d'une prise en charge digne, continue et conforme au droit.